



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 8 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 2002, rue des Lilas à La Conception, le lundi huit septembre deux mille vingt-cinq (8 septembre 2025) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Sont absents :

La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Le poste de conseiller au siège numéro 3 est présentement vacant

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2025**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Autorisation de signature – Directeur des services techniques et directeur général adjoint

4.3 Modification du calendrier des séances ordinaires 2025 du conseil municipal – Abrogation de la résolution numéro 2024-12-412

4.4 Élections 2025 - Rémunération du personnel électoral

4.5 Diffusion de publicité de la fondation du maire sur les réseaux sociaux de la Municipalité

4.6 Services postaux au sein de la Municipalité de La Conception



- 4.7 Adhésion au regroupement de l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* via la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles
- 4.8 Don à la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut*
- 4.9 Appui financier à l'organisme Habillons un enfant
- 4.10 Embauche d'une inspectrice au service de l'urbanisme et environnement
- 4.11 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2025-03 entre la Municipalité et le *Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.)*, section locale 2612
- 4.12 Appel de candidatures pour un poste temporaire d'adjointe exécutive au service du greffe
- 4.13 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2025-04 entre la Municipalité et le *Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.)*, section locale 2612
- 4.14 Consultation sur le projet *Maisons Canada 2025* du gouvernement du Canada
- 4.15 Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 11-2025 amendant le règlement 01-2025 décrétant les taux de taxation, de tarification et de compensation de certains services municipaux pour l'année 2025

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Octroi de contrat relatif à des travaux correctifs de drainage et de stabilisation de la berge sur le chemin Acajou
- 8.2 Autorisation de signature – Acte notarié en regard à la servitude d'écoulement des eaux pluviales, de drainage, d'égout et d'ouvrages accessoires sur le chemin Acajou
- 8.3 Ordre de changement numéro 14 relativement au mandat de l'entrepreneur – Agrandissement et réaménagement de l'Hôtel de Ville

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de PIIA 2025-20037, sections E et G du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – Lot 5 906 458, chemin des Randonneurs – Matricule 1111-28-5565
- 10.2 Demande de PIIA 2025-20038, sections E et G du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – Lot 6 342 951, chemin des Contemporains – Matricule 1110-37-0971-0-018-0001



- 10.3 Demande de PIIA 2025-20036, section A du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, rénovation du bâtiment principal – 1496, route des Érables – Matricule 1212-08-4587
- 10.4 Demande de dérogation mineure 2025-20040 visant à autoriser une piscine en cour avant – 985, chemin des Faucons – Matricule 1314-35-9796

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2025-09-221

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2025-09-222

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suite au retrait du sujet suivant :

8.1 Octroi de contrat relatif à des travaux correctifs de drainage et de stabilisation de la berge sur le chemin Acajou.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2025-09-223

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE



4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2025-09-224

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 8 août au 4 septembre 2025, au montant de 921 696.17 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 4 septembre 2025, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 8 septembre 2025*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2025-09-225

AUTORISATION DE SIGNATURE – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE

monsieur André Lavoie a été embauché au poste de directeur des services techniques et directeur général adjoint lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025 par la résolution numéro 2025-06-137 ;

CONSIDÉRANT QUE

le directeur des services techniques et directeur général adjoint représente la Municipalité dans divers dossiers tout au long de son mandat ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise monsieur André Lavoie, directeur des services techniques et directeur général adjoint, à signer tous documents requis pour la Municipalité, et ce, à partir de sa date d'embauche, le 14 juillet 2025.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2025-09-226

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-412

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance ;



CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, le conseil a adopté la résolution numéro 2024-12-412 afin d'établir le calendrier des séances ordinaires 2025 du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (LERM)*, qui restreint les périodes où le conseil municipal peut siéger en raison de l'élection générale municipale prévue le dimanche 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a donc lieu de devancer la date de la séance ordinaire initialement prévue pour le mardi 14 octobre 2025, pour le mercredi 1^{er} octobre 2025 ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil abroge la résolution numéro 2024-12-412 et adopte le nouveau calendrier des séances ordinaires afin de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'octobre, pour le mercredi 1^{er} octobre 2025;

- | | |
|-----------------------------|---|
| ➤ Lundi, 20 janvier à 19h30 | ➤ Lundi, 14 juillet à 19h30 |
| ➤ Lundi, 10 février à 19h30 | ➤ Lundi, 11 août à 19h30 |
| ➤ Lundi, 10 mars à 19h30 | ➤ Lundi, 8 septembre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 14 avril à 19h30 | ➤ Mercredi, 1^{er} octobre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 12 mai à 19h30 | ➤ Lundi, 17 novembre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 9 juin à 19h30 | ➤ Lundi, 8 décembre à 19h30 |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2025-09-227 ÉLECTIONS 2025 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT les élections générales municipales 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les Élections et Référendums dans les Municipalités* qui prévoit le droit à la rémunération du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE cette rémunération et cette allocation s'appliquent à l'élection générale prévue en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un employé de la Municipalité, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures normales de travail ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente d'élection ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la rémunération du personnel électoral, tel que décrit dans le tableau suivant :

Rémunération du personnel électoral :



Président d’élection	
Salaire de base	1 700 \$
Vote par anticipation	+250 \$
Jour du scrutin	+250 \$
Acclamation	+500\$
Secrétaire d’élection Et Adjointe d’élection	75% du président d’élection
Scrutateur	22\$/hr
Secrétaire du bureau de vote	22\$/hr
Primo	22\$/hr
Membre d’une commission de révision à la liste électorale	23\$/hr
Table d’accueil / Personnel de soutien	22\$/hr
Table d’identification	22\$/hr

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2025-09-228

**DIFFUSION DE PUBLICITÉ DE LA FONDATION DU MAIRE SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal sont désireux d’aider les entreprises et associations du territoire en participant à la publication de certains évènements par le biais des réseaux sociaux de la Municipalité, tels que le bulletin municipal, le panneau d’affichage électronique, la page Facebook et le site Internet ;

CONSIDÉRANT QU’

en vertu de l’article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une organisation ou une entreprise sans but lucratif ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie la diffusion de certaines publicités de la *Fondation du Maire* sur les réseaux sociaux, le bulletin municipal et le site Web de la Municipalité ainsi que le babillard électronique et les babillards disponibles à l’Hôtel de Ville, en respect avec l’article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2025-09-229

**SERVICES POSTAUX AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ DE LA
CONCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception reconnaît l’importance du bureau de poste comme service essentiel pour sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception souhaite préserver ses services postaux pour tous ses citoyens, tel que les services sont reçus et connus au moment de cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception est inquiète à la possibilité de perdre ce service de proximité pour ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception refuse tout ajout de boîtes postales communautaires de livraison de courrier ou colis sur son territoire ;



Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande à la *Société canadienne des Postes* de considérer son opposition à la fermeture du bureau de poste, de maintenir les services à leur niveau actuel, de n'ajouter aucune boîte postale communautaire sur son territoire et de collaborer aux solutions en toute transparence;

QUE le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie soient autorisés à travailler en partenariat avec les gens de *Postes Canada* pour l'avenir du bureau de poste de la Municipalité de La Conception et d'impliquer les divers intervenants susceptibles de nous aider aux maintiens de ce service.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2025-09-230

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VIA LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est applicable pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de sa résolution 2024.06.9413, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a répondu favorablement à la proposition de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception par l'entremise de la MRC des Laurentides de participer à cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujetti au règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'*Union des municipalités du Québec* pour ses ententes de regroupement;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant,



toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d’offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d’inscription demandées par l’UMQ;

QUE si l’UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de La Conception s’engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;

QUE si l’UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de La Conception s’engage à procéder à l’achat des produits qu’elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie soit autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2025-09-231

DON À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D’EN-HAUT

CONSIDÉRANT

l’invitation de la part de la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d’en-Haut* au souper de la Fondation médicale, en tant que contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception est désireuse de contribuer au financement de la Fondation médicale, mais ne pas participer au souper ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d’un don de 300\$ afin d’appuyer la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d’en-Haut* dans ses objectifs, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2025-09-232

APPUI FINANCIER À L’ORGANISME HABILLONS UN ENFANT

CONSIDÉRANT

la demande de dons afin de soutenir l’organisme *Habillons un enfant* dans ses objectifs à habiller le plus grand nombre d’enfants de la région;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir les familles de la région qui éprouvent des difficultés financières;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d’un don de 250 \$ afin d’appuyer l’organisme *Habillons un enfant* dans ses objectifs, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE



4.10 RÉS.2025-09-233

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'inspecteur(trice) en urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT les besoins de combler le poste d'inspecteur(trice) au service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'embauche formé à cet effet et des recommandations de la directrice du service de l'urbanisme et environnement ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'embauche de madame Marie-Josée Geoffrion à titre d'inspectrice au service de l'urbanisme et environnement, et ce, à compter du 25 août 2025 et que sa rémunération soit basée selon la classe 7 de l'échelon B de la convention collective.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.2025-09-234

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2025-03 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires sera absente pour une période de congé de maternité à compter du début du mois d'octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les besoins de l'Employeur de combler une partie de cette fonction ;

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur souhaite confier le remplacement temporaire à une personne membre du personnel syndiqué, soit madame Émilie Lacasse qui est présentement au poste d'adjointe exécutive au greffe ;

CONSIDÉRANT QUE certaines fonctions relevant habituellement d'un poste cadre ne peuvent être assumées par un salarié syndiqué et doivent, en conséquence, être prises en charge par la direction générale ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente numéro 2025-03 avec le *Syndicat canadien de la fonction publique* (S.C.F.P.), section locale 2612, concernant le remplacement du congé de maternité de la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires, le tout, comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE



4.12 RÉS.2025-09-235

APPEL DE CANDIDATURES POUR UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE AU SERVICE DU GREFFE

- CONSIDÉRANT** le remplacement du congé de maternité de la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires par madame Émilie Lacasse qui est présentement au poste d'adjointe exécutive au greffe ;
- CONSIDÉRANT** que ce remplacement engendre un poste vacant au service du greffe pour une durée indéterminée ;
- CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité de combler temporairement ce poste d'adjointe exécutive au service du greffe ;
- Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche pour un poste temporaire d'adjointe exécutive au service du greffe.

ADOPTÉE

4.13 RÉS.2025-09-236

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2025-04 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612

- CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Tassé, occupant le poste d'agent au service de l'urbanisme et de l'environnement, a reçu une offre d'emploi à titre d'enseignant à compter de la fin août 2025;
- CONSIDÉRANT** la volonté des parties de maintenir un lien d'emploi et de convenir d'un aménagement atypique du temps de travail ;
- CONSIDÉRANT** les dispositions de la convention collective en vigueur (2020–2026) ainsi que la flexibilité organisationnelle permise;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique* (S.C.F.P.), section locale 2612 ;
- Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente numéro 2025-04 avec le *Syndicat canadien de la fonction publique* (S.C.F.P.), section locale 2612, portant notamment sur le nouvel horaire de travail de l'agent au service de l'urbanisme et environnement concernant le mandat de l'année 2025 et les années suivantes.

ADOPTÉE

4.14 RÉS.2025-09-237

CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

- CONSIDÉRANT QUE** pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la



construction domiciliaire plus productive, appelée *Maisons Canada* ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structurent le programme *Maisons Canada* présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de *Maisons Canada* seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment ;

CONSIDÉRANT QU' il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1% ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson;

QUE *Maisons Canada* soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

QUE *Maisons Canada* reconnaisse les compétences des gouvernements locaux ;

QUE le programme *Maisons Canada* prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

· M. Mark Carney, premier ministre du Canada
mark.carney@parl.gc.ca



- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral
minister-ministre@infcc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec
premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre déléguée à l'habitation
ministre@habitation.gouv.qc.ca
- Madame Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale
mhgaudreau.quebec
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
info@fcm.ca

ADOPTÉE

4.15 RÉS.2025-09-238

RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE

les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

CONSIDÉRANT QUE

depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le *Tribunal administratif du travail* (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances) ;

CONSIDÉRANT QUE

cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

CONSIDÉRANT QUE

la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE

l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

CONSIDÉRANT QUE

la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil appuie la demande adressée au gouvernement du



Québec afin qu'il donne suite, sans délai, à la décision rendue par le *Tribunal administratif du travail*, le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution soit transmise :

- au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- au bureau du premier ministre du Québec;
- à la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 01-2025 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

La conseillère Christelle Brassard donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 11-2025 amendant le règlement numéro 01-2025 décrétant les taux de taxation, de tarification et de compensation de certains services municipaux pour l'année 2025 afin de modifier l'article 2.1 du règlement 01-2025 en supprimant le taux de compensation de 0.406\$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation relativement à tout immeuble visé par le paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2025-09-239

OCTROI DE CONTRAT RELATIF A DES TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET DE STABILISATION DE LA BERGE SUR LE CHEMIN ACAJOU

« Sujet retiré »



8.2	RÉS.2025-09-239	AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE NOTARIÉ EN REGARD À LA SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES, DE DRAINAGE, D'ÉGOUT ET D'OUVRAGES ACCESSOIRES SUR LE CHEMIN ACAJOU CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser des travaux de drainage des eaux pluviales en provenance du chemin de l'Acajou et de stabilisation de la berge de la rivière Rouge à l'endroit de l'exutoire, incluant notamment l'installation de conduites pluviales, regards, ponceaux, fossés, empièvements, ouvrages de stabilisation et de revégétalisation, le tout conformément aux plans et devis préparés par la firme Artelia, ingénieurs-conseils; CONSIDÉRANT QUE l'installation, l'entretien et le remplacement desdits ouvrages nécessitent le passage sur les immeubles n'appartenant pas à la Municipalité; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire établir des servitudes d'écoulement des eaux pluviales, de drainage, d'égout pluvial et d'ouvrages accessoires par acte notarié; Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres présents : QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer l'acte notarié concernant une servitude d'écoulement des eaux pluviales, de drainage, d'égout pluvial et d'ouvrages accessoires. ADOPTÉE
8.3	RÉS.2025-09-240	ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 14 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE CONSIDÉRANT le crédit pour le contreplaqué du plafond de la salle du conseil et le plancher non-structural relativement au choix de l'œuvre d'art qui s'avère moins lourd que prévu ; CONSIDÉRANT le nouveau palier et la rampe en bois nécessaire pour assurer la continuité des niveaux nouveaux et existants ; CONSIDÉRANT le remplacement de montants de bois pourris relevés suivant la démolition de pierre ; Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ; QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement numéro 14 à l'entreprise <i>Jomaco Inc.</i> représentant un montant total 11 841.00 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ; QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les montants à défrayer énumérés ci-dessus sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet ordre de changement ;



QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement numéro 14 à l'entreprise *Jomaco Inc.* ;

QUE ces travaux ne se traduise aucunement par des délais supplémentaires ni des coûts supplémentaires autres que ceux définis à l'ordre de changement numéro 14.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2025-09-241

DEMANDE DE PIIA 2025-20037, SECTIONS E ET G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 5 906 458, CHEMIN DES RANDONNEURS – MATRICULE 1111-28-5565

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés aux sections E « Secteur de fortes pentes » et G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 115-25;

Il est proposé par le maire Gaëtan Castilloux
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20037, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.2 RÉS.2025-09-242

DEMANDE DE PIIA 2025-20038, SECTIONS E ET G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 6 342 951, CHEMIN DES CONTEMPORAINS – MATRICULE 1110-37-0971-0-018-0001

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés aux sections E « Secteur de fortes pentes » et G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 116-25;

Il est proposé par le maire Gaëtan Castilloux
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20038, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.3 RÉS.2025-09-243

DEMANDE DE PIIA 2025-20036, SECTION A DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 1496, ROUTE DES ÉRABLES – MATRICULE 1212-08-4587

La demande vise à soumettre à l’approbation du conseil municipal des plans relatifs à l’implantation et l’intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section A « Cœur villageois » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise le changement du revêtement extérieur des quatre façades du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme portant le numéro de résolution CU 117-25; Il est proposé par le maire Gaëtan Castilloux Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20036, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2025-09-244

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-20040 VISANT À AUTORISER UNE PISCINE EN COUR AVANT – 985, CHEMIN DES FAUCONS – MATRICULE 1314-35-9796

La demande vise à autoriser une piscine en cour avant, alors que le règlement ne le permet pas.

Question du public : aucune question ni commentaire n’a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme portant le numéro de résolution CU 118-25;

Il est proposé par le maire Gaëtan Castilloux Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2025-20040, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. **LOISIRS ET CULTURE**

N/A

12. **DIVERS**

N/A

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

RÉS.2025-09-245

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l’unanimité des membres présents, de lever la séance, l’ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 18.



ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire

[A large, faint, diagonal watermark or signature line is visible across the lower half of the page.]